

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 17

Procurations : 9

VOTES : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022/7/35

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le sept décembre deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, LEYDET Gilbert, OLLIVIER Vincent, RENOUY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ROUX Lionel
Mme FACHE Valérie donne procuration à Mme ACHARD Liliane
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. SARRAZIN Joël
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. SARRET Jean
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Retrait de la délibération n°2022/6/8 du 15 novembre 2022, transmise en préfecture le 17 novembre 2022.

Objet : Demande de subvention pour l'extension de l'école de Théus dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVU de l'Ecole Intercommunale des Lacs vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le président informe l'assemblée que la présente délibération a appelé des observations de la part du contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes. En effet, le mandataire (la CCSPVA) ne peut solliciter l'attribution de subventions pour le compte du maître de l'ouvrage (SIVU Ecole Intercommunale des Lacs) et par conséquent se les voir attribuer directement. La demande de subvention doit émaner de la collectivité maître d'ouvrage et non de la communauté de communes maître d'ouvrage délégué (article L.2422-6 du code de la commande publique). Il convient donc de retirer cet acte administratif.

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient d'agrandir l'école de Théus afin de pouvoir accueillir une 5^e classe. Ce projet est porté par la commune de Théus dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Bréziers, Remolton, Rochebrune et Théus.

Afin de mutualiser les financements potentiels, de faciliter les démarches techniques et administratives, et sachant que le projet concerne directement quatre communes de l'intercommunalité, il a été approuvé par l'assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (conformément à la délibération n°2022-11-7 du 15 novembre 2022).

Afin de pouvoir conduire et lancer ce projet, il convient donc de solliciter une aide financière pour cet investissement auprès de l'Etat au titre de la DETR, le Département des Hautes-Alpes et la Région SUD PACA.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT
MOE	40 000,00 €	DETR 2023 (40%)	166 000,00 €
		CD05 (30%)	124 500,00 €
Travaux de construction de l'école	375 000,00 €	Région Sud PACA (10%)	41 500,00 €
		CCSPVA	83 000,00 €
TOTAL DEPENSES	415 000,00 €	TOTAL RECETTES	415 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat, du Département des Hautes-Alpes et de la Région SUD PACA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 décembre 2022
Et de la publication, le 20 décembre 2022
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

